

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

## SÉANCE DU 10 JANVIER 2020

L'an deux-mille-vingt et le dix janvier, à 18 heures 15, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le deux janvier deux-mille-vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER, Maire.

**Étaient présents :** Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Gilbert GLANDIÈRES, Philippe MATHIEU, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Lucette BÉRANGER, Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, , Patrick PELEGRIN, Pierre RODIER, Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :** Philippe FOUCHER, Daniel SALESSE.

Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

**A été désigné comme secrétaire de séance :** Daniel AMEILHAUD.

### 0 - APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

### 1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET PRINCIPAL (30000)

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 13/01/2020)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Cotisations aux caisses de retraite	6453		- 2.045,00			
Dégrèvement de TH sur logements vacants	7391172		1.925,00			
Fonds de péréquation des ressources communales	739223		120,00			
Fonctionnement						

### 2 - VOTE SUBVENTION

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 13/01/2020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de voter une subvention complémentaire au Téléthon 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **VOTE** la subvention suivante :
  - AFM-Téléthon 55,00 euros ;
- × **DIT** que les crédits sont déjà inscrits au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » au budget 2019.

### 3 - DEMANDE DE SUBVENTION - D.E.T.R. 2020 - PROGRAMME DE VOIRIE

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 13/01/2020)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de prévoir un programme de réfection de voirie pour l'année 2020. En effet, les voies communales du Perrier, d'Isergues, de La Foulie, du Manoël, de Boussagot, ainsi que

certaines rues du bourg (rue Jean Todt, rue de Montrozier, impasse des 4 vents, place de la Fontaine), présentent un état dégradé. Leur réfection améliorera la circulation routière mais également la sécurité des usagers du quartier.

L'estimation de ce programme de voirie fait ressortir une dépense de 148.539,50 € H.T. soit 178.247,40 € T.T.C. Au vu de l'importance de cette opération, Monsieur le Maire propose de demander une aide de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Il invite les membres de l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

× **ACCEPTE** le programme de travaux de voirie proposé par Monsieur le Maire ;

× **ADOPTE** le plan de financement suivant :

○ subvention D.E.T.R. (30%)	44.561,85 €
○ autofinancement	103.977,65 €
Total H.T.	148.539,50 €
préfinancement T.V.A.	29.707,90 €
Total T.T.C.	178.247,40 €

× **SOLLICITE** de Madame le Préfet du Cantal une subvention au titre de la D.E.T.R. 2020 pour mener à bien cette opération ;

× **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

#### 4 - DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE CONCOURS SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ - VIDÉOPROTECTION

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 13/01/2020)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 8 novembre 2018, le conseil municipal s'est prononcé sur la mise en place d'une installation de vidéoprotection comprenant 5 caméras mises en place à des endroits stratégiques du bourg. Ce programme de vidéoprotection a été établi à la suite du diagnostic établi par le Référent sûreté en prévention situationnelle de la Gendarmerie. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet, d'un montant estimatif de 40.548,00 € H.T. a été retenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour être financé à hauteur de 50%. Le coût résiduel pour la commune est donc de 20.274,00 € H.T.

Il précise que l'une de ces caméras sera implantée dans la zone artisanale de l'Aubrac, pour un coût résiduel de 3.260,00 € H.T (caméra, solution d'alimentation par candélabre et pont radio). Considérant que ladite zone artisanale relève de l'intérêt communautaire, il indique qu'il y aurait lieu de solliciter une aide de Saint-Flour Communauté pour le financement de l'installation.

Après avoir pris connaissance du dossier et après délibération, le conseil municipal :

× **CONFIRME** sa décision d'installer, dans les endroits stratégiques du bourg, un système de vidéoprotection avec l'implantation de 5 caméras ;

× **SOLLICITE** de Monsieur le Président de Saint-Flour Communauté un fonds de concours de 3.260,00 € pour le financement du dispositif de vidéoprotection sur la zone artisanale de l'Aubrac ;

× **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## 5 - DEMANDE DE SUBVENTION - RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - BONUS RURALITÉ

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 13/01/2020)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux ayant pour finalité la dynamisation et la mise en valeur du centre bourg. Ce projet comprend plusieurs volets : la rénovation et la mise en valeur de la fontaine située sur la place de la Fontaine, la création d'un parcours Histoire et Savoir, l'aménagement des abords de la maison natale de Jean TODT, l'installation d'une climatisation réversible à la salle Roger BESSE et la mise en valeur des abords de cette salle de spectacles. L'ensemble du programme de travaux se monte à 147.219,15 € H.T. soit 176.662,98 € T.T.C.

Il indique que cette opération pourrait bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du programme Bonus Ruralité.

Il invite les membres de l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- \* **ACCEPTE** le dossier de travaux proposé par Monsieur le Maire, ayant pour finalité de dynamiser et mettre en valeur le centre bourg ;
- \* **DIT** que ces travaux donneront un nouvel attrait au cœur du village ;
- \* **ADOPTE** le plan de financement suivant :

o subvention Région (50%)	73.609,57 €
o subvention Département	24.000,00 €
o Fonds de concours Saint-Flour Communauté	4.000,00
o autofinancement	45.609,58 €
Total H.T.	147.219,15 €
préfinancement T.V.A.	29.443,82 €
Total T.T.C.	176.662,97 €
- \* **SOLLICITE** de Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 50% du montant du projet au titre du programme Bonus Ruralité, pour mener à bien cette opération ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

## 6 - APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT A.G.E.D.I.

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 16/01/2020)

Pour rappel le syndicat mixte Agence de GEstion et Développement Informatique (A.G.E.D.I.) a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., joint en annexe ;
- × **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert ;
- × **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

## **7 - RECRUTEMENT DE VACATAIRE - GÎTE DE GROUPE**

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 13/01/2020)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Monsieur le Maire informe des membres de l'assemblée que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- × recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- × recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- × rémunération attachée à l'acte.

Pour assurer la présence de nuit au gîte de groupe de la Grange Salat, lorsque la gestionnaire du gîte est indisponible, il est proposé aux membres du conseil municipal de recourir à un contrat de vacation. Chaque vacation serait rémunérée sur la base de 25 € net par nuit de présence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour assurer la présence de nuit au gîte de groupe La Grange Salat, lorsque la gestionnaire est indisponible ;
- × **DÉCIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait net de 25 € par nuit de présence ;
- × **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 ;
- × **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## **8 - CHARGÉ DE L'ÉVÉNEMENTIEL ET DE LA COMMUNICATION - CRÉATION DE POSTE**

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 13/01/2020)

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique qu'en raison du remaniement des services administratifs, avec une nouvelle répartition des missions, il y aurait lieu de créer un poste de chargé de l'événementiel et de la communication, à temps non complet soit 28 heures hebdomadaires.

Il invite les membres de l'assemblée à créer un poste en conséquence.

Après délibération, le conseil municipal :

- × **DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, d'un emploi de catégorie C à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 28h, contrat de travail de droit public à durée déterminée (C.D.D.) de 3 ans renouvelable ;

- × **DIT** que les missions de la personne recrutée seront les suivantes : chargé de l'événementiel et de communication ;
- × **DIT** que la personne recrutée sera rémunérée sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - 10<sup>ème</sup> échelon - IB 459 - IM 402 ;
- × **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2020 ;
- × **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités d'usage concernant la publication de cette création d'emploi auprès du centre de gestion.

### **9 - DÉCISION MODIFICATIVE N°7 - BUDGET GÎTE DE GROUPE (30300)**

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 14/01/2020)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Fournitures de petit équipement	<b>60632</b>		- 140,00			
Reversements, restitutions et prélèvements di	<b>7398</b>		140,00			
Fonctionnement						

### **10 - DÉCISION MODIFICATIVE N°8 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (30200)**

(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Sous-préfecture le 17/01/2020)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Autres	<b>6288</b>		2.000,00			
Redevance d'assainissement collectif				<b>70611</b>		2.000,00
Fonctionnement						

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **AD1 : Horaires de la garderie**

Claudie PEZET, Adjoint rapporteur du dossier, présente les horaires moyens de fréquentation de la garderie périscolaire, dans la mesure où des demandes ont été recensées pour un accueil des enfants plus tôt le matin. Elle rappelle qu'à ce jour la garderie ouvre à 7h30 le matin et se termine à 18h15 le soir. Après avoir observé les horaires notés depuis le début de l'année scolaire, il apparaît que la plupart des enfants sont partis à 18h00 voire avant. Il est rare que des parents viennent chercher leur enfant après cet horaire. Il est donc proposé de modifier les horaires d'ouverture de la garderie périscolaire de la façon suivante :

- × matin : de **7h15** à 8h20
- × soir : de 16h00 à **18h00**

Où cet exposé, l'assemblée municipale se prononce favorablement à la modification proposée, et précise que les nouveaux horaires prendront effet à compter du lundi 9 mars 2020 (rentrée des vacances scolaires d'hiver).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.